

La Cour fédérale allemande donne droit à un père trompé qui réclame la paternité de ses enfants

LE MONDE | 18.04.08 | 15h43 • Mis à jour le 18.04.08 | 15h43

BERLIN CORRESPONDANTE

La Cour de justice fédérale allemande a donné raison à un père trompé qui réclame, du père biologique présumé de ses trois enfants, le remboursement de la pension alimentaire qu'il a versé pendant plusieurs années à son ancienne épouse. Les juges ont estimé qu'il pouvait réclamer au concubin de son ex-femme un test de paternité et renvoyé l'affaire devant la Cour de justice de Celle.

Le plaignant, qui avait fait établir sa non-paternité devant les juges avant son divorce en 2004, se heurtait à un vide juridique. La loi allemande permet à un homme d'établir sa non-paternité mais pas de contraindre le géniteur présumé à prouver ses liens de paternité. Or, la mère et son concubin s'y refusaient. Cette jurisprudence expose un père trompé "*à l'arbitraire de la mère et du véritable géniteur*", ont estimé les juges de la Cour. Avant une réforme de la justice de 1998, les services d'aide à la protection de l'enfance pouvaient ordonner ce type de recherche.

Cécile Calla